Image not found or type unknown

Auto-école : est ce légal d'augmenter le prix des heures de conduite en cours de contrat ?

Par **Flouzix**, le **24/05/2025** à **12:32**

onjour,

Je viens d'obtenir mon permis lundi et je me suis plonger dans le détail de la tarification (pour des sommes pareils, il vaut mieux vérifier). Après avoir calculé de mon côté, l'observe une différence de 300 € entre ce que j'ai payé et ce que j'aurais dû (selon moi) payer.

La différence s'explique en grande partie par l'évolution de la tarification. Lors de la conclusion de mon contrat, la leçon de conduite individuelle était facturé 46 euros pour la boîte manuel. Seulement, lorsque je regarde mes relevés, je vois que certaines heures ont été facturés 52 euros. Est ce légal de faire cela, alors même que je n'ai signer aucun avenant et que je n'ai pas été informé de l'évolution de leur tarification ?

Par **Pierrepauljean**, le **24/05/2025** à **13:45**

bonjour

avez vous bien relu **toutes les clauses** du contrat que vous avez signé ?

Par **Flouzix**, le **24/05/2025** à **22:25**

Bonsoir,

2 clauses me paraissent importantes à mentionner dans ce cas :

- Il est indiqué que "les tarifs et prix détaillés ci-dessus ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat".

- Le contrat a été limité à 12 mois

Pour la première année, mon forfait 20 h a coûté 1230 €. A cela s'ajoute 15 h 30 de conduite sensé être facturé, selon mon contrat, 46 €.

Pour la deuxième année du contrat, les prix n'aurait pas du augmenter car je n'ai signer aucun avenant. Mes heures ont tout de même été facturées au prix actualisé de 52 €. C'est justement là où je me demande si cette augmentation est légal.

Par **Karpov11**, le **25/05/2025** à **06:42**

Bonjour,

Vous écrivez que le contrat est limité à 12 mois puis "*Pour la deuxième année du contrat*": il y a quelque chose qui ne colle pas !

Cordialemeznt

Par **Isadore**, le **25/05/2025** à **11:19**

Bonjour,

Si le contrat initial ne prévoit pas de tacite reconduction, toute heure de cours effectuée après la fin du contrat doit vous êtes facturée au tarif affiché par l'auto-école.

Si lors de la seconde année vous avez pris des cours à la carte sans signer d'avenant prolongeant votre contrat, il n'y a aucune raison de vous faire bénéficier d'un tarif de faveur.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés